

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire Lampiris complété par vos soins et les conditions générales de Lampiris accessibles sur le site www.lampiris.be.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitué(s) de 3 parties :

- (1) Le coût de l'énergie
- (2) Le prix de distribution (versé à votre GRD)
- (3) Les impôts, taxes et contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Type de compteur	Energie (c€/kWh)			Redevance fixe (€/an)	Cotisation verte [2014] (c€/kWh) ⁽²⁾
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	7,0821	-	-	35,03	0,3625
Bi-horaire	8,0170	6,1690	-	35,03	0,3625
Mono-horaire et exclusif nuit	7,0821	-	6,0457	35,03	0,3625
Bi-horaire et exclusif nuit	8,0170	6,1690	6,0457	35,03	0,3625

-16,7 %

Votre intercommunale	Frais de distribution ⁽³⁾ (c€/kWh)				Frais de transport ⁽³⁾ (c€/kWh)	Location compteur ⁽⁴⁾ (€/an)
	Mono horaire ⁽⁵⁾	Jour ⁽⁶⁾	Nuit ⁽⁶⁾	Exclusif nuit		
SIBELGA	7,9966	7,9966	5,6880	5,2069	1,5781	8,9994

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁽⁷⁾			
Votre intercommunale	Taxe sur l'énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale ⁽⁸⁾ (c€/kWh) + Cotisation clients protégés	Total TVAC (c€/kWh)
SIBELGA	0,2024	0,2584	0,4608

**Droit pour le financement (O.S.P.)
Montants indexés pour 2014**

	€/an
< 1,44 kVA	0,00
1,44 et 6,00 kVA	9,79
6,01 et 9,60 kVA	15,77
9,61 et 13,00 kVA	19,72
13,01 et 18,00 kVA	29,51
18,01 et 36,00 kVA	39,43
36,01 et 56,00 kVA	78,74
> 56,01 kVA	127,96

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue "100% verte". Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

⁽¹⁾ Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité avec une consommation annuelle de moins de 50 Mwh.

⁽²⁾ Déterminée et facturée sur base de l'amende administrative fixée par l'état.

⁽³⁾ Versé à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau tels qu'approuvés par la CREG et publiés par les GRD compétents.

⁽⁴⁾ Location mensuelle du compteur ou activité de mesure et de comptage.

⁽⁵⁾ Applicable aux compteurs avec une puissance de raccordement \geq 36 kVA.

⁽⁶⁾ Applicable aux compteurs avec une puissance de raccordement $<$ 36 kVA.

⁽⁷⁾ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

(⁸) Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

(⁹) Uniquement en Wallonie.

Nos prix sont TVA incluse.

Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 01/2015.